

D2F.FORMATIONS

FORMATIONS – CONSEILS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2026 (CGV)

Statut : Entreprise Individuelle Franck DUCQ — D2f.formations
SIRET : 424 234 813 00022
Adresse : 6, rue Valmy — 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue
Déclaration d'activité :
Enregistrée sous le n° 93840433684 auprès du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.
Site internet : www.d2fformations.fr

Les présentes CGV sont applicables à compter de leur date de mise à disposition et régissent les formations présentielle et les prestations de consultation proposées par D2f.formations.

PRÉAMBULE

L'Entreprise Individuelle Franck DUCQ, opérant sous le nom commercial « D2f.formations » (ci-après « D2f.formations »), exerce une activité d'organisme de formation et de prestations de consultation.
D2f.formations propose exclusivement des formations réalisées en présentiel, notamment des formats courts d'une journée (7 heures) ou de deux journées (14 heures), ainsi que des prestations de consultation en ingénierie pédagogique, évaluation, accompagnement des transformations des compétences, diagnostics et conduite du changement.
Les prestations de consultation sont exclusivement proposées à une clientèle professionnelle. Les formations peuvent être réalisées au bénéfice de clients professionnels ou de personnes physiques entreprenant une formation à titre individuel et à leurs frais.
Les présentes CGV distinguent expressément les règles applicables aux clients professionnels (« B2B ») et celles applicables aux personnes physiques (« B2C »), ces dernières étant soumises aux dispositions impératives du Code du travail et, le cas échéant, du Code de la consommation.
Le catalogue de prestations et les présentes CGV sont accessibles sur www.d2fformations.fr.

ARTICLE 1 — OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les droits et obligations respectifs de D2f.formations et de son client dans le cadre de la vente :

- des actions de formation professionnelle réalisées exclusivement en présentiel, individuelles, collectives, inter ou intra-entreprises, destinées à des clients professionnels ou à des personnes physiques à titre individuel et à leurs frais ;
- des prestations de consultation exclusivement destinées aux clients professionnels.

Toute commande, signature de devis, convention ou contrat de formation, ou commencement d'exécution de la prestation vaut acceptation des présentes CGV dans leur version applicable à la date de conclusion du contrat, sous réserve des dispositions impératives applicables.

Les présentes CGV prévalent sur tout document émanant du Client, sauf conditions particulières expressément acceptées par écrit par D2f.formations.

Lorsque des conditions particulières figurent dans un devis, une convention ou un contrat signé par les parties, elles complètent les présentes CGV et prévalent sur elles en cas de contradiction.

ARTICLE 2 — FORMATIONS

2.1 — Modalités générales

Les formations D2f.formations sont dispensées exclusivement en présentiel. La durée, les objectifs, le programme, les prérequis éventuels, les moyens pédagogiques et techniques, les modalités d'évaluation, les conditions de réalisation, les dates, horaires, lieu et prix sont précisés dans le programme, le devis, la convention ou le contrat de formation applicable.

Sauf stipulation contraire, les formations sont organisées sur des formats courts de 7 heures pour une journée ou 14 heures pour deux journées.

L'inscription devient ferme selon les modalités prévues au présent article et dans le document contractuel applicable.

2.2 — Documents contractuels et inscription des clients professionnels

Pour un client professionnel, l'inscription prend effet à réception par D2f.formations de la convention, du devis ou du bon de commande dûment accepté et signé par une personne habilitée, précisant notamment la prestation commandée, son prix, sa durée, ses dates et ses modalités de réalisation.

Le Client professionnel reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les présentes CGV préalablement à la conclusion du contrat.

Le Client professionnel s'engage à communiquer à D2f.formations, avant le démarrage, toute information utile concernant les participants, leurs prérequis éventuels, les contraintes particulières d'organisation et les besoins d'adaptation dont il a connaissance.

2.3 — Convocation et organisation pratique

Pour les formations inter-entreprises ou regroupements, une convocation individuelle ou tout document équivalent précisant les informations pratiques est adressé au stagiaire ou au Client.

Pour les formations intra-entreprises, une confirmation de réalisation est adressée au commanditaire.

Le Client est responsable de la mise à disposition d'un lieu adapté lorsque la formation se déroule dans ses locaux : espace approprié, conditions normales de sécurité, assises, équipements convenus et conditions permettant le bon déroulement pédagogique.

Toute modification substantielle du lieu, des horaires ou des conditions matérielles initialement convenues doit être communiquée sans délai à D2f.formations.

2.4 — Annulation ou report du fait du Client professionnel

Toute demande d'annulation ou de report d'une formation B2B doit être formulée par écrit, par courriel ou courrier permettant d'en établir la date de réception.

Sauf force majeure dûment justifiée, les conditions suivantes s'appliquent, calculées par rapport à la date et à l'heure de début de la session :

Délai avant le début	Indemnité contractuelle de dédit
Plus de 15 jours ouvrés	Aucune indemnité de dédit. Les acomptes versés sont restitués.
De 14 à 8 jours ouvrés	50 % du montant total de la prestation.
Moins de 8 jours ouvrés ou absence injustifiée / no-show	100 % du montant total de la prestation.

Ces sommes constituent une indemnité contractuelle forfaitaire destinée notamment à compenser le temps réservé, les préparations engagées, la mobilisation du formateur, la désorganisation du planning et la perte de disponibilité correspondante. Elles ne constituent pas des coûts pédagogiques imputables sur le budget de formation d'un financeur et ne peuvent être présentées comme tels.

Sous réserve des dispositions impératives applicables, toute session commencée est due dans son intégralité. L'abandon, l'absence partielle ou le départ anticipé d'un ou plusieurs participants ne donne lieu à aucun remboursement ou réduction prorata temporis.

2.5 — Force majeure affectant une formation B2B

En cas de force majeure dûment justifiée empêchant l'exécution de la formation, aucune indemnité de dédit ne sera due au titre de l'événement. Les parties rechercheront prioritairement un report de la prestation à une date ultérieure.

Le Client qui invoque un événement de force majeure en informe D2f.formations sans délai et fournit, dans la mesure du possible, tout justificatif utile. Les effets de la force majeure sont appréciés conformément à l'article 1218 du Code civil.

2.6 — Annulation ou modification par D2f.formations

D2f.formations peut exceptionnellement annuler ou reporter une session lorsque le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant, sous réserve d'en informer le Client au moins 8 jours calendaires avant le début de la session lorsque les circonstances le permettent.

En cas d'annulation pour ce motif, les sommes déjà versées au titre de la session annulée sont, au choix du Client, remboursées ou imputées sur une nouvelle date convenue entre les parties. Aucun autre dédommagement ne sera dû.

En cas de force majeure, notamment en cas d'indisponibilité grave ou imprévisible du formateur, de maladie, d'événement affectant les transports ou de circonstances rendant matériellement impossible la tenue de la session, D2f.formations

pourra reporter la prestation. Les parties rechercheront de bonne foi une nouvelle date.

Lorsque l'empêchement définitif rend la prestation impossible, les conséquences financières sont réglées conformément aux dispositions légales applicables.

2.7 — Clients particuliers : contrat de formation

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation est conclu entre elle et D2f.formations avant son inscription définitive et avant tout règlement.

Ce contrat précise notamment la nature, la durée, le programme et l'objet de la formation, les effectifs concernés, les prérequis, les conditions de réalisation, les moyens pédagogiques et techniques, les modalités d'évaluation, les références du formateur, les modalités de paiement et les conditions financières applicables en cas de cessation anticipée ou d'abandon.

La signature en présentiel du contrat n'a pas pour effet de priver le stagiaire des droits impératifs que lui confère le Code du travail. En particulier, le stagiaire dispose d'un délai légal de rétractation de dix jours à compter de la signature du contrat.

Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration de ce délai ; à son expiration, les paiements sont limités à 30 % du prix convenu, le solde étant échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation.

Les dispositions du présent article prévalent sur toute stipulation contraire des présentes CGV lorsqu'une disposition légale impérative est applicable.

2.8 — Annulation, abandon et force majeure du Client particulier

Pendant le délai légal de rétractation de dix jours, le Client particulier peut exercer son droit dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Après expiration de ce délai, toute demande d'annulation ou de report doit être formulée par écrit.

En cas d'abandon ou de cessation anticipée de la formation par le stagiaire particulier non justifié par un cas de force majeure, le contrat de formation est résilié de plein droit. Les conséquences financières sont alors réglées de la manière suivante :

- Au titre des prestations de formation : seules les heures de formation effectivement courues et dispensées au moment de l'abandon sont facturées au prorata temporis de la valeur prévue au contrat ;
- Au titre de dédommagement (indemnité de dédit) : D2f.formations facturera au Client particulier une indemnité contractuelle forfaitaire égale à 50 % du montant des heures restant à réaliser au moment de la rupture.

Cette somme est due à titre de clause pénale pour réparer le préjudice subi par D2f.formations du fait de la rupture unilatérale (immobilisation du formateur, préparation engagée et perte d'une place en session courte de 1 ou 2 jours). Cette somme ne peut en aucun cas être imputée sur les budgets de la formation professionnelle ni faire l'objet d'un financement public ou mutualisé.

En cas de force majeure dûment reconnue empêchant le stagiaire de suivre la formation, celui-ci peut rompre le contrat.

Seules les prestations effectivement dispensées sont alors rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat, sans aucune indemnité.

2.9 — Tarifs des formations

Les prix sont ceux indiqués dans le devis, la proposition commerciale, la convention ou le contrat de formation applicable à la date de conclusion du contrat.

Lorsque D2f.formations bénéficie de la franchise en base de TVA, les factures portent la mention légalement applicable, notamment « TVA non applicable, art. 293 B du CGI ».

Les prix comprennent les prestations expressément prévues au devis ou au contrat et, lorsqu'ils sont prévus, les supports pédagogiques dématérialisés. Sauf stipulation contraire, les frais de transport, repas, hébergement et autres débours nécessaires à la réalisation de la prestation restent à la charge du Client ou du stagiaire et sont précisés au devis lorsqu'ils sont connus.

2.10 — Facturation et règlement des formations B2B

Sauf conditions particulières convenues par écrit :

- un acompte de 30 % du montant total est exigible à la signature de la convention ou du devis accepté ;
- le solde de 70 % est facturé selon les modalités indiquées sur la facture, au plus tard à l'issue de la formation.

Par dérogation, et après accord écrit préalable de D2f.formations, aucun acompte peut être demandé ; dans ce cas, l'intégralité du montant facturé est due et sauf conditions particulières,

les factures sont payables à réception (ou sous 30 jours) à compter de leur date d'émission.

D2f.formations n'applique pas la subrogation de paiement par les OPCO. Le Client effectue lui-même ses démarches de prise en charge et demeure, dans tous les cas, le seul débiteur des sommes facturées à D2f.formations, indépendamment de la décision ou du délai de remboursement du financeur.

2.11 — Facturation et règlement des formations B2C

Pour les personnes physiques entrant dans le champ du contrat de formation prévu par le Code du travail, aucune somme n'est exigée avant l'expiration du délai légal de rétractation. À l'expiration de ce délai, le montant payé ne peut excéder 30 % du prix convenu et le solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation. Les modalités exactes de paiement sont précisées dans le contrat de formation individuel. En cas de défaut de règlement d'une somme devenue exigible, D2f.formations pourra suspendre l'accès à la formation dans les limites permises par la loi et réclamer les sommes effectivement dues.

2.12 — Assiduité, évaluations et attestations

La participation du stagiaire aux heures de formation prévues est obligatoire. Toute absence doit être signalée et, lorsque cela est possible, justifiée.

Une attestation de fin de formation, ou tout document prévu par la réglementation ou le contrat, est délivrée lorsque les conditions de réalisation et d'assiduité prévues sont remplies.

D2f.formations ne garantit pas l'obtention d'un diplôme, d'une certification externe, d'un examen, d'un emploi, d'une progression salariale ou d'un résultat professionnel particulier, sauf engagement écrit contraire expressément stipulé. Un duplicata d'une attestation peut être facturé 20 € frais d'envoi inclus, sauf disposition légale contraire.

ARTICLE 3 — PRESTATIONS DE CONSULTANCE — CLIENTS PROFESSIONNELS UNIQUEMENT

3.1 — Périmètre

Les prestations de consultance sont exclusivement réservées aux clients professionnels. Leur nature, leurs objectifs, livrables, délais, réunions et modalités d'intervention sont définis dans un devis ou une proposition commerciale.

Les honoraires peuvent être calculés sur la base de journées de travail, incluant, selon le périmètre convenu, les interventions sur site, réunions, analyses, préparations et travaux réalisés en dehors du site du Client.

Toute prestation, réunion, déplacement, analyse, livrable ou demande complémentaire non expressément compris dans le devis initial constitue une prestation supplémentaire et peut faire l'objet d'une facturation additionnelle, après information du Client et, lorsque cela est nécessaire, validation écrite du nouveau périmètre.

3.2 — Déontologie, confidentialité et secret professionnel

D2f.formations s'engage à exercer ses missions avec impartialité, objectivité, loyauté et diligence.

Les informations confidentielles communiquées par le Client dans le cadre de la mission sont utilisées uniquement pour l'exécution de la prestation. D2f.formations s'engage à ne pas les divulguer à des tiers, sauf obligation légale, nécessité d'exécution du contrat ou accord préalable du Client.

Cette obligation ne s'applique pas aux informations déjà publiques, obtenues légitimement d'un tiers ou dont la divulgation est imposée par la loi ou une autorité compétente.

3.3 — Tarifs et frais

Les honoraires sont ceux figurant dans le devis accepté. Les frais de déplacement, d'hébergement et débours nécessaires à la mission sont facturés selon les modalités prévues au devis ou, à défaut, au réel sur justificatifs.

Toute demande complémentaire, extension de périmètre ou intervention non prévue initialement peut donner lieu à une facturation supplémentaire.

3.4 — Annulation d'un rendez-vous et résiliation anticipée

En cas d'arrêt anticipé de la mission à l'initiative du Client professionnel, les prestations effectivement réalisées, les frais engagés et le temps de préparation effectivement consacré restent dus à D2f.formations.

En cas d'annulation ou de report d'un rendez-vous ou d'une intervention de consultance par le Client professionnel moins de 4 jours ouvrés avant la date prévue, D2f.formations facturera une indemnité forfaitaire de dédit égale à 50 % du montant hors

taxes de la prestation initialement planifiée, avec un montant minimum de 250 €.

Cette somme est exigible de plein droit au titre du temps réservé, des travaux de préparation déjà engagés et de la désorganisation du planning de l'intervenant. Toute clause d'indemnité forfaitaire demeure soumise au pouvoir de modération du juge dans les conditions prévues par la loi.

3.5 — Obligation de moyens

Sauf engagement exprès contraire, les prestations de consultance constituent une obligation de moyens. Les recommandations, diagnostics, analyses et préconisations sont établis à partir des informations, documents, déclarations et accès fournis par le Client.

Le Client demeure responsable de ses décisions, de la mise en œuvre des recommandations et de l'usage qu'il fait des livrables et préconisations.

ARTICLE 4 — RETARDS DE PAIEMENT ET RECouvreMENT

4.1 Pénalités de retard :

Pour tout Client agissant en qualité de professionnel, tout retard de paiement total ou partiel des factures à leur échéance entraîne l'application automatique et de plein droit de pénalités de retard, dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture, sans qu'un rappel ou une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Ces pénalités sont calculées sur la base des sommes restant dues toutes taxes comprises (TTC), par application d'un taux égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur en France. Ce taux conventionnel ne peut, en tout état de cause, être inférieur au taux plancher minimal prévu par l'article L. 441-10 du Code de commerce. Les pénalités courent jusqu'au jour du paiement intégral et définitif de la créance.

4.2 Frais de recouvrement :

En sus des pénalités de retard, tout Client professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de D2f.formations, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros. Conformément aux dispositions légales, si les frais de recouvrement effectivement exposés (notamment les honoraires d'officiers publics ou de cabinets de recouvrement, frais de procédure) s'avèrent supérieurs à cette indemnité forfaitaire, D2f.formations se réserve le droit de réclamer une indemnisation complémentaire sur justification.

4.3 Sanctions contractuelles :

En cas d'impayé persistant, et sans préjudice de toute autre action judiciaire ou demande de dommages-intérêts, D2f.formations aura la faculté, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse (ou immédiatement dès constatation du retard si la loi le permet), de suspendre de plein droit l'exécution de toutes les prestations et formations en cours, et/ou de refuser toute nouvelle commande ou inscription du Client, et ce jusqu'à la régularisation intégrale des sommes dues en principal, intérêts et frais.

ARTICLE 5 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5.1 Propriété exclusive de D2f.formations :

Tous les droits de propriété intellectuelle (notamment les droits d'auteur, marques, secrets d'affaires, brevets et savoir-faire) relatifs aux prestations, concepts, méthodes, outils, plateformes numériques, ainsi qu'à l'ensemble des supports de formation et de consultance (textes, graphismes, diaporamas, vidéos, livrets, études de cas, exercices, codes sources, etc.) remis ou rendus accessibles au Client et aux stagiaires, demeurent la propriété exclusive et entière de D2f.formations ou de ses donneurs de licence.

5.2 Étendue de la licence d'utilisation :

L'exécution des prestations et la remise des supports n'emportent aucun transfert de droit de propriété intellectuelle au profit du Client ou des stagiaires. D2f.formations concède exclusivement au Client une licence d'utilisation non exclusive, personnelle, non transférable et limitée au strict cadre de l'exécution de la prestation commandée.

5.3 Restrictions d'usage strictes :

Le Client et les stagiaires s'interdisent expressément, sans l'accord préalable, écrit et exprès de D2f.formations :

- De copier, reproduire, numériser, enregistrer (audio ou vidéo), traduire, adapter, ou modifier, en tout ou partie,
-

directement ou indirectement, les supports pédagogiques et de conseil fournis ;

- De diffuser, publier, distribuer, commercialiser, louer, ou mettre à disposition de tiers (y compris d'autres entités ou filiales du groupe du Client, ou des collaborateurs non-inscrits à la formation) lesdits supports ou méthodes ;
- D'utiliser les supports, concepts ou méthodes de D2f.formations pour animer, concevoir ou commercialiser des formations, ateliers ou prestations de conseil similaires ou concurrentes, que ce soit pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

5.4 Sanctions en cas de violation :

Toute reproduction, représentation, modification ou exploitation non autorisée de tout ou partie des supports de formation ou méthodes de D2f.formations est constitutive d'une contrefaçon et/ou d'un acte de concurrence déloyale et de parasitisme. Elle engagera la responsabilité civile et pénale du Client.

En cas de manquement constaté à la présente clause, D2f.formations se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat aux torts exclusifs du Client, sans remboursement possible, et de suspendre l'accès aux plateformes de formation, sans préjudice de toute action en justice visant à obtenir réparation du préjudice subi (notamment par le versement de dommages-intérêts).

ARTICLE 6 — RESPONSABILITÉ ET EXCLUSIONS

6.1 Nature des obligations :

D2f.formations s'engage à exécuter les prestations de formation et de consultance avec toute la diligence requise et conformément aux spécifications contractuelles convenues. Sauf engagement écrit, exprès et dérogatoire, toutes les obligations souscrites par D2f.formations au titre des présentes constituent de strictes obligations de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat. D2f.formations ne garantit notamment pas l'obtention d'un résultat professionnel ou commercial déterminé à l'issue de ses interventions.

6.2 Exclusions de responsabilité :

La responsabilité de D2f.formations ne pourra en aucun cas être engagée dans les cas suivants :

- Conséquences résultant d'informations, documents ou données incomplètes, inexactes, erronées ou communiquées tardivement par le Client ;
- Inadéquation, indisponibilité ou absence des moyens, infrastructures ou prérequis techniques relevant de la responsabilité exclusive du Client ;
- Choix, décisions managériales, commerciales ou stratégiques pris par le Client ou par les stagiaires à la suite ou sur la base de la formation ou de la prestation de conseil dispensée. Le Client demeure seul maître et responsable de l'usage qu'il fait des acquis de la formation, de l'implémentation opérationnelle des préconisations de consultance et des résultats qui en découlent.

6.3 Exclusion des préjudices indirects :

De convention expresse entre les Parties, la responsabilité de D2f.formations est strictement limitée à la réparation des dommages matériels directs, certains et prévisibles, subis par le Client. Est expressément exclue toute responsabilité de D2f.formations au titre de dommages indirects, accessoires ou immatériels, tels que, sans que cette liste ne soit limitative : toute perte de bénéfices, de chiffre d'affaires, de gains manqués, perte de données ou de fichiers, perte de chance, préjudice d'image ou de réputation, atteinte commerciale, ou toute réclamation formulée par un tiers à l'encontre du Client.

6.4 Plafonnement de responsabilité :

Dans l'hypothèse où la responsabilité de D2f.formations viendrait à être judiciairement retenue pour un dommage direct, le montant cumulé des dommages-intérêts et de toute indemnisation mis à sa charge, tous préjudices et sinistres confondus, sera expressément et strictement limité au montant net effectivement payé par le Client en exécution de la prestation concernée au cours des douze (12) mois précédant le fait générateur du dommage.

6.5 Exceptions au plafond :

Conformément aux dispositions légales d'ordre public, ce plafond de responsabilité ne s'applique pas en cas de :

- Dommages corporels ;
- Faute lourde ou dolosive de D2f.formations ;
- Cas où une telle limitation est expressément interdite par une disposition légale impérative.

De convention expresse entre les Parties, ce plafond de réparation ne saurait non plus limiter ou affecter :

- Les sommes contractuellement dues par le Client au titre de l'exécution de la prestation (facturation principale) ;
- Les obligations respectives de confidentialité des Parties ;
- Les actions relatives aux atteintes intentionnelles aux droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 7 — FORCE MAJEURE

7.1 Définition conventionnelle :

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de l'une de ses obligations contractuelles si cette inexécution résulte d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

7.2 Événements expressément assimilés :

De convention expresse entre les Parties, sont considérés comme des cas de force majeure ou des cas fortuits exonérant de plein droit la responsabilité de D2f.formations, qu'ils remplissent ou non les critères légaux d'imprévisibilité et d'irrésistibilité :

- Les grèves totales ou partielles (locales, nationales, internes ou externes à l'entreprise), lock-out, ou mouvements sociaux entravant la bonne marche des transports ou l'accès aux locaux ;
- L'indisponibilité absolue, accidentelle ou pour cause de maladie subite d'un formateur ou consultant mandaté, sans possibilité de remplacement équivalent dans les délais ;
- Les interruptions, blocages, dysfonctionnements ou coupures des réseaux de télécommunication, d'électricité, d'accès à Internet ou des serveurs d'hébergement (notamment la plateforme de e-learning ou de classe virtuelle) ;
- Les injonctions ou restrictions administratives, urgences sanitaires, épidémies, pandémies, confinements ou fermetures de locaux décidés par les autorités publiques ;
- Les catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, ou intempéries exceptionnelles empêchant la tenue de la formation.

7.3 Notification et effets :

La Partie constatant l'événement de force majeure devra en informer l'autre Partie par tout moyen écrit (courriel avec accusé de réception ou lettre recommandée) dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures à compter de sa survenance.

L'exécution des obligations contractuelles est initialement suspendue de plein droit pour toute la durée de l'événement. Dans le cas spécifique de D2f.formations, si la suspension est due à son indisponibilité, les sessions de formation ou de consultation seront reportées à une date ultérieure d'un commun accord, sans donner lieu à une indemnisation ou pénalité au profit du Client.

7.4 Résiliation :

Si l'empêchement lié à la force majeure persiste au-delà d'une durée de soixante (60) jours consécutifs, le contrat ou la commande pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre. Les sommes correspondant aux prestations déjà partiellement ou totalement réalisées par D2f.formations à la date de la notification demeurent définitivement acquises et facturables au prorata.

ARTICLE 8 — DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

D2f.formations traite les données personnelles nécessaires à la gestion administrative, commerciale, contractuelle, pédagogique et comptable de ses prestations.

Les données sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Les personnes concernées disposent, selon les conditions prévues par la réglementation, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, lorsque le droit le prévoit, de portabilité.

Les demandes relatives aux données personnelles peuvent être adressées à D2f.formations à son siège social. Une politique de confidentialité distincte peut préciser les finalités, bases légales, durées de conservation, destinataires et modalités d'exercice des droits.

Toute personne dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL dans les conditions prévues par la réglementation.

ARTICLE 9 — DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX CONSOMMATEURS

Les dispositions du présent article s'appliquent aux clients consommateurs lorsqu'elles sont juridiquement applicables.

Les droits impératifs accordés aux consommateurs et aux stagiaires personnes physiques par le Code du travail et le Code de la consommation ne peuvent être écartés par les présentes CGV.

Le consommateur dispose du droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation après avoir adressé au professionnel une réclamation écrite préalable, dans les conditions prévues par les textes applicables.

Médiateur de la consommation : CM2C — Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice.

Adresse : 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris.

Saisine en ligne : <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>

Courriel de saisine : declarer-un-litige@cm2c.net

La médiation est gratuite pour le consommateur dans les conditions prévues par la réglementation.

ARTICLE 10 — RÉCLAMATIONS ET RÈGLEMENT AMIABLE

Toute réclamation relative à une formation ou à une prestation de consultation doit être adressée à D2f.formations par écrit dans les meilleurs délais, en exposant précisément l'objet de la réclamation et, lorsque cela est possible, en joignant les pièces utiles.

Les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable avant toute procédure contentieuse, sans que cette démarche puisse faire obstacle à l'exercice d'un droit ou au respect d'un délai légal.

Pour les consommateurs, les règles spécifiques de médiation prévues par le Code de la consommation s'appliquent.

ARTICLE 11 — DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Pour les Clients professionnels, et sous réserve des règles impératives de compétence territoriale, tout litige relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des relations contractuelles relève de la compétence du Tribunal de commerce d'Avignon.

Pour les Clients consommateurs, les règles légales de compétence territoriale et de désignation des juridictions de droit commun s'appliquent. Aucune clause attributive de compétence ne saurait avoir pour effet de priver le consommateur d'un droit impératif.

ARTICLE 12 — INTÉGRALITÉ CONTRACTUELLE, TOLÉRANCE ET NULLITÉ PARTIELLE

Les présentes CGV, complétées par le devis, la convention ou le contrat applicable, constituent l'ensemble des engagements contractuels entre les parties concernant la prestation concernée.

Le fait pour D2f.formations de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une stipulation des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Si une disposition des présentes CGV était déclarée nulle, inapplicable ou réputée non écrite, les autres dispositions demeureront en vigueur. Les parties s'efforceront de remplacer la stipulation concernée par une stipulation juridiquement valable poursuivant, autant que possible, le même objectif économique et contractuel.

ARTICLE 13 — VERSION DES CGV

Les présentes CGV sont datées « Version 2026 ». D2f.formations peut les modifier pour tenir compte de l'évolution de son offre ou de la réglementation. La version applicable à une commande est celle acceptée par les parties au moment de la conclusion du contrat.

Les CGV en vigueur sont mises à disposition sur www.d2fformations.fr.

PRISE DE CONNAISSANCE ET ACCEPTATION

Le Client reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales de Vente dans leur version applicable à la date de conclusion du contrat, sous réserve des dispositions impératives applicables.

Pour les Clients professionnels, la signature ci-dessous vaut également reconnaissance de la réception des CGV avant la conclusion du contrat.

Pour les personnes physiques entrant dans le champ du contrat de formation du Code du travail, les stipulations des présentes CGV sont complétées par le contrat de formation individuel, lequel doit être conclu avant l'inscription définitive et tout règlement et respecter les dispositions légales impératives.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le :

Pour le client :

Nom, prénom et qualité :

Les Pages 1 et 2 doivent être paraphées par le signataire

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour D2f.formations

E.I. Franck DUCQ — D2f.formations

